

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 4 juillet 2008

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°36

CIRCULAIRE N° 4613/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS
relative à l'admission au collège interarmées de défense en 2011.

Du 29 mai 2008

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 4613/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS relative à l'admission au collège interarmées de défense en 2011.

Du 29 mai 2008

NOR D E F T 0 8 5 1 1 2 0 C

Référence :

Instruction n° 492/DEF/EMAT/BPRH/SC du 27 juin 2006 (BOC 24, 2006, texte 11. ; BOEM 770) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°25 du 4 juillet 2008, texte 36.

L'instruction citée en référence définit les conditions générales d'organisation et de déroulement du concours d'admission au collège interarmées de défense (CID) de l'enseignement militaire supérieur (EMS).

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions particulières pour le concours en 2009, préalable à l'entrée en scolarité au cours supérieur d'état-major (CSEM) de la 124^e promotion en 2010-2011 et au CID en 2011 pour les officiers du corps des officiers des armes (COA) et du corps technique et administratif (CTA) et au CID en 2011 pour les officiers du commissariat de l'armée de terre (CAT).

1. CALENDRIER GÉNÉRAL.

1.1. **Épreuves écrites.**

Les épreuves écrites se dérouleront la deuxième quinzaine de juin 2009. Le détail des horaires et de l'organisation du concours fera l'objet d'une circulaire qui paraîtra sous timbre du bureau concours du commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT / BC) dans le courant du mois de décembre 2008.

1.2. **Épreuve orale.**

L'épreuve orale se déroulera sur une période de quatre à cinq semaines en septembre et octobre 2009. Les dates précises de cette épreuve seront diffusées après les résultats des épreuves écrites d'admissibilité.

1.3. **Calendrier général.**

La chronologie faisant ressortir le calendrier général ainsi que les principales tâches à effectuer par les différentes parties prenantes est donnée en annexe I.

2. CANDIDATURES.

2.1. **Conditions de candidature à la préparation au concours d'admission.**

Les conditions sont précisées au point 2.1. de l'instruction de référence.

Sauf désistement de la part de l'officier sur la fiche « préparation de carrière », il a été inscrit d'office aux cours par correspondance (CPC) pour sa première préparation au concours.

La liste des officiers inscrits en préparation est diffusée par la direction du personnel militaire de l'armée de terre / bureau coordination carrières et mobilité (DPMAT / BCM) pour le 1^{er} juin 2008.

2.2. Conditions de candidature aux épreuves du concours du collège interarmées de défense.

Les conditions sont précisées au point 2.3. de l'instruction de référence.

2.2.1. Diplôme d'état-major.

À la date des épreuves définies au point 1.1., le candidat devra être titulaire du diplôme d'état-major (DEM) obtenu :

- pour une première candidature en 2009 ;
- pour une seconde candidature, en 2008 pour les officiers ayant échoué au concours du CID organisé en 2008.

2.2.2. Certificats militaires de langue étrangère.

Au moment de l'inscription auprès de la direction centrale du commissariat de l'armée de terre (DCCAT), ou de la DPMAT lors de l'entretien d'étude de carrière effectué à l'école d'état-major (EEM), le candidat devra détenir un certificat militaire de langue du deuxième degré (CML2) (écrit et parlé) d'anglais, ou un titre équivalent permettant d'attester d'un niveau PLS 3333. L'annexe III rappelle les équivalences des titres reconnus, autorisant l'attribution du niveau demandé.

Cette échéance est repoussée au 1^{er} juin 2009 pour les candidats bénéficiant des dispositions du point 2.5.3. de l'instruction de référence, relatif aux inscriptions conditionnelles.

2.2.3. Inscription aux épreuves du concours.

Lors de son inscription auprès de la DPMAT au cours de l'entretien d'étude de carrière effectué à l'EEM, l'officier devra certifier sur l'honneur qu'il remplit les conditions énoncées au point 2.3. de l'instruction de référence, à l'exception du point 2.3.3. Il devra détenir un exemplaire des photocopies des documents suivants :

- un certificat médical (imprimé n° 620-4*/1) faisant apparaître l'aptitude à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- selon le cas, une copie du (ou des) diplôme(s) de langue(s) demandé(s) au point 2.3.10. de l'instruction de référence ;
- une copie de l'attestation d'habilitation au « secret défense » en cours de validité ou copie du bordereau d'envoi (BE) de la demande.

À l'issue de cet entretien, tout officier s'inscrivant aux épreuves du concours d'admission au CID signera une déclaration de reconnaissance de lien au service (annexe II de l'instruction de référence) présentée par la DPMAT ou par la DCCAT.

2.2.4. Autorisation à concourir.

Après décision concernant les demandes de dérogation et celle relative à la situation des officiers inscrits de manière conditionnelle, la liste des candidats autorisés à concourir sera diffusée par la DPMAT / BCM, et par la DCCAT pour le corps des commissaires, pour le 1^{er} juin 2009.

2.2.5. Désistements au concours.

Le candidat aux épreuves du concours d'admission au CID pourra se désister avant le 1^{er} juin 2009, sans décompte de candidature, par message adressé au bureau de gestion de la DPMAT (DPMAT / BG) copie DPMAT / BCM ou à la DCCAT.

Après la parution de la liste des officiers autorisés à concourir, tout désistement entraînera un décompte de la candidature, sauf raison grave ayant fait l'objet d'une demande motivée manuscrite, adressée par la voie hiérarchique à la DPMAT, ou à la DCCAT, pour décision.

Tout officier en première candidature se désistant du concours après avoir débuté la préparation par correspondance diffusée par l'organisme agréé ne conserve pas le bénéfice de la gratuité de la préparation.

3. PRÉPARATION AU CONCOURS.

La préparation est assurée par un organisme agréé. Elle est prise en charge financièrement, uniquement lors de la première candidature.

Les cours de préparation aux épreuves d'admissibilité (épreuves de culture générale et synthèse de documents) commencent dès réception par l'organisme agréé de la liste des officiers autorisés à présenter leur candidature.

Pour les officiers en première candidature, les cours de préparation sont obligatoires dans leur ensemble.

L'assiduité des candidats à la préparation de l'ensemble des épreuves écrites sera suivie par l'EEM. Le défaut d'assiduité à la préparation aux épreuves écrites peut entraîner la radiation à cette préparation, selon les conditions définies par le quatrième alinéa du point 3 de l'instruction de référence.

3.1. Préparation aux épreuves écrites.

L'inscription à la préparation au concours est assurée par l'EEM, en liaison avec la DPMAT et la DCCAT.

Le suivi de la préparation des épreuves écrites est assuré par l'EEM, en liaison avec la DPMAT et la DCCAT.

Le désistement aux cours de préparation aux épreuves écrites peut être demandé de droit à tout moment par chaque candidat bénéficiaire sous la forme d'une demande manuscrite adressée au CoFAT pour action, à la DPMAT ou à la DCCAT en copie, et au commandant de la formation d'administration en copie à titre de compte rendu. Le désistement est définitif.

Tout officier en première candidature se désistant de la préparation par correspondance, après avoir débuté celle-ci, ne conserve pas le bénéfice de la gratuité des cours.

Toutes les relations avec l'organisme agréé concernant les problèmes d'envoi, de retard, de non-conformité, de changement d'adresse, d'expédition des devoirs à corriger, sont à la charge des candidats. Les difficultés éventuellement rencontrées doivent toutefois, si leur importance le justifie, faire l'objet d'un compte rendu écrit adressé à l'EEM .

3.2. Préparation à l'épreuve orale.

Chaque candidat se prépare à son initiative pour l'épreuve orale pour laquelle aucune préparation n'est organisée.

3.3. Documents à étudier.

La documentation à étudier par les candidats en vue de l'épreuve orale est indiquée en annexe II.

4. ÉPREUVES ÉCRITES DU CONCOURS.

Les épreuves se déroulent durant la deuxième quinzaine de juin 2009, sous la responsabilité de l'officier général, président du jury.

Les épreuves écrites ont lieu en région parisienne. Les modalités particulières de déroulement seront précisées dans la circulaire du CoFAT / BC et lors de l'envoi des convocations.

4.1. Épreuve de culture générale.

L'épreuve de culture générale et les domaines d'études qui lui sont attachés sont décrits en annexe II.

4.2. Épreuve de synthèse.

L'épreuve de synthèse et les modalités de comptage des mots sont décrites en annexe II.

L'emploi de calculatrice programmable (correcteur d'orthographe), d'ordinateur portable et de toute documentation autre que celle remise aux candidats est formellement interdit, quel qu'en soit le support.

5. ÉPREUVE ORALE DU CONCOURS.

5.1. Descriptif de l'épreuve orale.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury. Cette épreuve de cinquante minutes précédées de vingt minutes de préparation a pour but de juger des candidats selon deux critères majeurs :

- l'homme et son intelligence du monde ;
- l'officier et sa culture militaire.

L'épreuve d'admission comportera trois parties : un sujet de culture générale présenté sous forme d'un exposé préparé, suivi d'un débat puis d'une nouvelle question permettant, sans préparation, de jauger la culture militaire de l'officier.

Le sujet de culture générale porte sur le domaine couvert par les domaines d'études indiqués en annexe II.

Les thèmes de culture militaire s'articulent autour de :

- l'art de la guerre : conception et conduite, principes, évolution historique, penseurs et théoriciens du niveau tactique, opératif, stratégique ;
- la guerre et l'homme : fondamentaux philosophiques, éthiques, déontologiques et sociologiques ;
- la guerre et les sociétés : diplomatie, droit, économie, mœurs, cultures et religions ;
- la guerre et les sciences : technologies, industrie et recherche, sciences humaines et administratives.

Pour les commissaires de l'armée de terre uniquement, le thème « la guerre et les sciences » se focalisera sur le thème « le commissaire et sa culture d'administrateur militaire ».

Ce thème s'articule autour de :

- la modernisation de l'administration ;
- l'État et la gestion de la performance ;

- l'organisation et les institutions administratives et financières militaires ;
- l'administration militaire en opérations extérieures.

Pour tous, une liste de lecture est définie en annexe II. La lecture des ouvrages servira de point de départ aux questions ayant trait à la culture militaire dont les problématiques s'articuleront autour des thèmes précités. L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

5.2. Interrogation en langue anglaise.

Au cours de l'entretien, le candidat est testé et noté sur ses capacités à s'exprimer, en anglais courant, sur un sujet d'ordre général, civil ou militaire.

Le niveau contrôlé correspond au CML2.

5.3. Organisation de l'épreuve orale.

Le déroulement de l'épreuve orale est décrit au point 4.2. de l'instruction de référence.

L'épreuve orale d'admission est organisée par le CoFAT / BC et se déroule en région parisienne.

Aucune documentation sur papier ou sur support informatique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats peuvent toutefois s'aider, lors de l'exposé et lors de l'interrogation par le jury, des notes qu'ils ont pu rédiger durant le temps de préparation de l'épreuve.

6. RÉINSCRIPTION AU CONCOURS DU COLLÈGE INTERARMÉES DE DÉFENSE.

Les officiers en première candidature ayant échoué aux épreuves d'admissibilité ou d'admission peuvent se réinscrire pour le concours suivant (écrit en juin 2010, oral septembre-octobre 2010) par message adressé à la DPMAT / BCM ou à la DCCAT, et à l'EEM dans les quinze jours qui suivent la parution des résultats de l'écrit ou de l'oral.

7. DEMANDE D'ADMISSION EN FORMATION DU DIPLÔME TECHNIQUE.

Tout candidat n'ayant pas été admissible ou admis suite aux épreuves du concours d'admission au CID peut demander, à l'issue de la première ou de la seconde tentative, à être admis en formation du diplôme technique (DT) selon les conditions définies dans l'instruction afférente.

Les officiers volontaires font acte de candidature, par message adressé pour action à la DPMAT / BG, copie DPMAT / BCM et au collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (CESAT), dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité ou de la liste d'admission selon les cas.

7.1. Commission d'admission.

Une commission, présidée par le général sous-directeur gestion de la DPMAT et composée de représentants de l'inspection de l'armée de terre (IAT), du CESAT et de la DPMAT se réunira, après la diffusion de la liste des officiers non admis et étudiera le dossier de chacun d'entre eux.

7.2. Rôle de la commission.

La commission propose au général DPMAT, pour décision, la liste des officiers, répondant aux critères prescrits, autorisés à suivre une formation du DT voie « concours sur titre » dès l'été 2010.

La commission propose également la liste des officiers autorisés à se présenter au DT voie « concours sur épreuves ».

Dans ce cas, les officiers seront rattachés à la préparation de 2010 afin de se présenter au concours du DT de l'année 2011.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
CALENDRIER GÉNÉRAL.

30 avril 2008.

Date limite de réception par la DPMAT de la fiche « préparation de carrière » remplie par l'officier devant son chef de corps, transmise par l'organisme d'affectation du capitaine en fin de temps de commandement.

1er juin 2008.

Parution de la liste des officiers autorisés à suivre la préparation par correspondance au concours d'admission au CID, établie par la DPMAT / BCM et la DCCAT.

1er septembre 2008.

Début de la préparation aux cours par correspondance (CPC).

Décembre 2008.

Parution de la circulaire relative au déroulement des épreuves, sous timbre CoFAT / BC.

1er juin 2009.

Parution de la liste définitive des officiers autorisés à se présenter au concours d'admission au CID.

Deuxième quinzaine de juin 2009.

Déroulement des épreuves écrites d'admissibilité (dates précisées dans la circulaire du CoFAT / BC).

Septembre 2009.

Parution de la liste d'admissibilité.

Dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admissibilité : demande de réinscription par message adressé pour action à la DPMAT / BG avec copie DPMAT / BCM, ou à la DCCAT.

Septembre-octobre 2009.

Déroulement de l'épreuve orale d'admission.

Novembre 2009.

Parution de la liste d'admission.

Dans les quinze jours suivant la diffusion de la liste d'admission : demande de réinscription par message adressé pour action à la DPMAT / BG avec copie DPMAT / BCM, ou à la DCCAT.

1er juillet ou 1er août 2010.

Affectation au CESAT.

1er septembre 2011.

Affectation au CID.

ANNEXE II.
DESCRIPTIF DES ÉPREUVES ÉCRITES ET LISTE DE LECTURE.

1. DOMAINES D'ÉTUDES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE CULTURE GÉNÉRALE.

D'une durée de quatre heures au maximum, cette épreuve consiste en une dissertation rédigée sans documentation, sur un sujet d'ordre général, transverse, voire philosophique, traitant d'un sujet de société portant sur les domaines d'études suivants :

1.1. Histoire des relations internationales.

Notions essentielles sur le panoramique historique de 1789 à nos jours.

Relations internationales des années 1914 à nos jours.

Regard sur les événements récents de 1990 à l'année précédant la préparation.

1.2. Notions fondamentales de droit public français.

Le régime politique issu de la Constitution du 4 octobre 1958.

Fonction publique d'État et fonction publique territoriale.

Les institutions militaires et de défense.

Droit des conflits armés.

1.3. Politique générale de la France.

Les grandes lignes de l'évolution de la politique extérieure de la France depuis 1945.

Les problématiques générales de la défense de la France (livre Blanc, etc.).

Les principales formes de coopération : politique, militaire, économique, culturelle et scientifique.

1.4. Affaires internationales.

Notions générales de stratégie, de géopolitique, et de diplomatie.

Institutions internationales (ONU, OTAN, OSCE, OMC) et principales organisations régionales.

Notions fondamentales relatives à la construction européenne :

- les étapes de la construction européenne ;
- les grandes institutions européennes ;
- politique étrangère de sécurité et de défense.

1.5. Regards sur le monde contemporain.

Économie : notions essentielles sur les théories, les acteurs et les politiques économiques.

Sociologie : notions essentielles sur les grandes problématiques, les relations humaines, le commandement et le management.

Sciences et techniques de l'information et de la communication.

Démographie, notions essentielles sur :

- la population mondiale ;
- la population française ;
- les flux migratoires.

Géographie :

- notions élémentaires de géographie physique, maritime, économique, humaine et politique ;
- civilisations du monde contemporain (fondements, évolution, aspects particuliers des civilisations actuelles, religions, etc.).

1.6. Sciences et techniques :

Notions générales sur :

- la recherche scientifique ;
- les questions énergétiques ;
- progrès scientifique et développement de l'armement ;
- la recherche opérationnelle et l'informatique ;
- la maîtrise des risques ;
- les questions spatiales.

2. ÉPREUVE DE SYNTHÈSE DE DOCUMENTS ET MODALITÉS DE COMPTAGE DES MOTS.

D'une durée de cinq heures au maximum, cette épreuve consiste en la rédaction d'une note de synthèse d'environ 600 mots (tolérance +/-10 p.100), à partir d'un dossier composé de plusieurs pièces d'un volume maximal de 100 pages dont certaines peuvent comprendre des données numériques sous forme de tableau et d'autres pouvant être en langue anglaise.

Cette note devra être complétée d'un avis personnel d'environ 150 mots (tolérance +/-10 p.100), sur le fond du sujet abordé, répondant à une question posée.

Comptent pour un mot :

- les articles élidés : l'épreuve = 2 mots ;
- les mots composés comportant un (ou plusieurs) trait (s) d'union : non-conformité, celui-là, arc-en-ciel = 1 mot ;
- les mots composés issus d'une contraction et/ou d'une élision ; aujourd'hui = 1 mot.

3. LISTE DE LECTURE POUR LA PARTIE CULTURE MILITAIRE DE L'ÉPREUVE ORALE.

L'art de la guerre : « Relire Clausewitz » du colonel Benoît Durieux.
Collection Economica, 2005, 160 pages (ISBN : 2-7178-4987-4) ;

La guerre et l'homme : « L'éthique des décideurs » d'Henri Hude.
Presse de la Renaissance, Paris, 2004, 453 pages (ISBN : 2-7509-0071-9) ;

La guerre et les sociétés : « La guerre et la paix : approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie »
de Charles-Philippe David.
Presses de Sciences Po, Paris, 2000, 525 pages (ISBN : 2-7246-0821- 6) ;

La guerre et les sciences : « La chair et l'acier, l'invention de la guerre moderne 1914-1918 » de Michel Goya.
Éditions Taillandier, Paris, 2004, 479 pages (ISBN : 2-84734-163-3).

L'achat des ouvrages est à la charge des candidats.

ANNEXE III.
TABLEAU D'ÉQUIVALENCE INTERARMÉES EN LANGUE ANGLAISE.

NIVEAU.	DCL.	TOEIC.	TOEFL.	UNIVERSITY OF CAMBRIDGE.	BULATS.	DIPLÔME DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
CML2 PLS 3333	>= D3	>= 851	>= 581 CBT >= 237	CPE CAE (A/B/C) FCE (A) BEC <i>Higher</i> .	>= 75	Licence / Maîtrise LEA ou LLCE.
CML1 PLS 2222	D2	605 - 850	510 - 580 CBT 180-233	FCE (B/C) BEC <i>Vantage</i> .	60 - 74	DEUG LEA ou LLCE.
APEL PLS 1111	D1	300 - 604	400 - 509 CBT 97 - 177	PET BEC <i>Preliminary</i> .	40 - 59	
CML : Certificat militaire de langue.				TOEIC : <i>Test of English for International Communication</i> .		
PLS : Profil linguistique standardisé.				TOEFL : <i>Test of English as a Foreign Language</i> .		
APEL : Attestation pratique élémentaire de langue.				CBT : <i>Computer Based Test</i> .		
DCL : Diplôme de compétence en langue.				CPE : <i>Certificate of Proficiency in English</i> .		
DEUG : Diplôme d'études universitaires générales.				CAE : <i>Certificate of Advanced English</i> mentions : A / B / C.		
LEA : Langues étrangères appliquées.				FCE : <i>First Certificate in English</i> mentions : A / B / C.		
LLCE : Langue, littérature, civilisation étrangère.				PET : <i>Preliminary English Test</i> mentions : A / B / C.		
BULATS : <i>Business Language Testing Service</i> .				BEC : <i>Business English Certificate</i> trois niveaux : <i>Preliminary / Vantage / Higher</i> .		